



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement

INFORMATION SUR L'EXISTENCE D'AVIS TACITE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet concerné :

Demande présentée par la communauté de commune du Pays de Saint-Yrieix en vue de la création d'une zone d'activités économiques (Bourdela) à Saint-Yrieix-la-Perche.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a accusé réception du dossier et de l'étude d'impact le 28 mars 2014.

Depuis le **27 mai 2014**, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, il est pris acte de l'absence d'observations émises de la part de l'autorité administrative de l'Etat mentionnée ci-dessus.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification à la communauté de commune du Pays de Saint-Yrieix.
- d'une publication sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également intégrée au dossier de l'enquête publique.

Fait à Limoges, le 27 mai 2014

Pour le Préfet,
le Secrétaire général



Alain CASTANIER